

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 13 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Mme Betty COËLLE, Maire, en date du 07 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: Mme Betty COËLLE, M. Yves CHERON, Mme Céline NACCI, M. Philippe LEFEVRE, Mme Sylvie MASTINI, M. Guillaume GAST, Mme Stéphanie POIS, M. Éric LAUBÉ, Mme Nathalie NAHARRO, M. Patrice FALCOZ, Mme Josiane BLAUWBLOMME, M. Thierry CRESSAUT, Mme Lucie COLPAERT et M. Philippe COLIN.

Pouvoir(s) : Mme Delphine RENAUD à Mme Lucie COLPAERT.

Absent(s):

Secrétaire de séance : M. Yves CHERON

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.

Mme le maire demande à l'assemblée qui souhaite être secrétaire de séance. M. Yves CHERON se propose.

M. Yves CHERON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipale du 07 juillet 2020.

Mme le maire fait lecture des grandes lignes du précédent compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2020, aucune remarque n'est faite et celui-ci est **adopté à l'unanimité.**

3. Choix du prestataire pour le contrat d'entretien d'éclairage public.

Madame le maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation des entreprises pour l'entretien de l'éclairage public

Quatre entreprises ont répondu :

- SAS SATELEC 6 600,00 € H.T. 4 passages/an
- LESENS 3 150,00 € H.T. 6 passages/an
- EIFFAGE 2 983,75 € H.T. 6 passages/an
- CITEOS 2 280,00 € H.T. 1 passage/an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le rapport présenté, le choix de l'entreprise EIFFAGE est retenu.

Autorise Madame le Maire de signer le contrat pour l'entretien de l'éclairage public et toutes pièces liées à ce contrat avec la Société EIFFAGE Energie Systèmes.

4. Désignation des représentants à l'Association des Communes de l'Oise traversée par le TGV Nord.

Madame le Maire informe qu'il faut procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la représentation à l'association des communes traversées par le T.G.V. Nord.

Le représentant titulaire est :
Madame Betty COËLLE

Le représentant suppléant est :
Monsieur Thierry CRESSAUT

5. Dissolution du budget du lotissement Fosse Veumoist.

Madame le Maire informe qu'il convient de dissoudre le budget annexe du Lotissement Fosse Veumoist.

Vu sa création le 17 janvier 2017 délibération n°11-2017,

Considérant que celui-ci n'a eu aucune écriture, aucun mouvement, il est donc resté à zéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le budget du Lotissement Fosse Veumoist

AUTORISE Madame le Maire d'effectuer les démarches pour la dissolution de ce budget annexe.

6. Reprise concession cimetière.

Madame le Maire informe avoir reçu deux demandes de rétrocession à la commune de concession vide de tout corps car non utilisées.

Vu les demandes des titulaires des concessions :

Concession n°378 Carré D187 acquis le 18 juillet 2001

Pour 99 ans pour un montant de 2 000 Frs soit 304,90 euros

Concession n°366 Carré D161 acquis le 04 mars 1996

Pour 99 ans pour un montant de 1 500 Frs soit 228,67 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre les concessions aux modalités financières du prix d'achat lors de l'acquisition

Soit une somme de 304,90 euros pour la concession n°378

Soit une somme de 228,67 euros pour la concession n°366

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches pour reverser ces sommes.

7. Convention PNR relative à la valorisation paysagère et la gestion des cimetières.

Madame le Maire indique que dans le cadre du programme d'actions 2019 du PNR Oise Pays de France notre commune peut bénéficier d'une étude d'aménagement et de gestion des cimetières. Après lecture de la convention relative à l'étude pour la valorisation paysagère et la gestion du cimetière communal ainsi que le cahier des charges et l'offre du bureau d'études A CIEL OUVERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière relative à la valorisation paysagère et la gestion du cimetière dans le cadre de l'objet zéro phyto pour un montant de 10 332,40 TTC

- 80 % pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France
- 20 % restant par la commune soit un montant de 2 064,48 euros

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

8. Droit de Prémption Urbain suite au nouveau PLU.

Par délibération en date du 07/07/2020, la Commune a adopté le nouveau PLU. Cette délibération rend caduc le droit de prémption urbain dont les contours sont différents.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération mettant en place le nouveau droit de prémption.

9. Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de commune du Pays de Valois (loi Alur).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (**notre délibération n°08-2017 du 17 janvier 2017**).

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

10. Convention partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelles dans les transports scolaires.

Madame le Maire explique que la Région Hauts-de-France a adopté son règlement régional de transport scolaire harmonisé et celui-ci prévoit dans les cars de la Région, un nouveau dispositif d'accompagnement des élèves de classe maternelle d'autant plus que l'âge de la scolarité a été fixé dorénavant à 3 ans.

Afin de participer financièrement à cet accompagnement qui améliore la sécurité dans les transports scolaires, la Région propose une convention de partenariat auprès des communes pour l'accompagnement des élèves de maternelle.

Cette disposition se traduit par l'octroi d'une participation financière régionale aux communes qui mettront à disposition ces accompagnateurs dans chacun des cars concernés.

Considérant que nous avons déjà un accompagnateur dans le car pour les élèves de maternelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires.

11. Adhésion groupement de commandes permanent entre la CCPV (Communauté de Commune du Pays de Valois) et ses communes membres.

Mme le maire indique que la CCPV propose de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

12. Convention de mutualisation – Mise à disposition de service en régie pour les hydrants.

Madame le Maire informe que la vérification des bouches incendies doit être réalisée tous les 2 ans, une convention CCPV (prestation de service par mandatement) délibération 27-2017 avait été signé.

Il semble donc opportun d'adhérer de nouveau à cette mutualisation de mise à disposition de service en régie directe.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le devis concernant la vérification des 15 points d'eau concourant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), avec transmission au Maire d'un rapport détaillé officiel ;

VU la convention de mutualisation ;

DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition de service en régie pour les hydrants par la CCPV ;

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCPV ;

13. Décision modification du compte 617 au 673 budget eau-assainissement .

Décision Modificative N°1 Budget eau-assainissement

Madame le Maire demande à ce qu'une modification financière soit votée pour l'annulation d'un double tirage sur l'année 1999 et 2000:

- Compte 617 : - 3 284,67€
- Compte 673 : + 3 284,67€

Nombre de votants, 15 : vote à l'unanimité des membres présents

14. SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – Adhésion des EPCI.

Adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la communauté de Communes de la Picardie Verte au Syndicat d'Energie de l'Oise

Madame le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes.

Conformément aux dispositions, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

15. Choix entreprise restauration église.

Madame le maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation des entreprises pour les travaux de restauration des contreforts et pignon est du bas-côté Nord et deux voutes du bas-côté Nord.

Deux entreprises ont répondu :

- SAS DE PIERRE pour un total de 242 072 ,20 € H.T.
- Entreprise LEON NOEL pour total de 161 245,85 € H.T.

Le marché est attribué à l'unanimité à l'entreprise LEON NOEL.

Madame le Maire est autorisé à signer le marché pour la restauration de l'église et toutes pièces liées à ce marché pour la tranche ferme des travaux (77 270,65 € H.T.).

Questions diverses

Aucune

Fin de séance 20H36